

*République française - Département du Tarn*  
**Délibération du comité syndical**  
*du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean*

**Séance du 31 mars 2026**

**Membres  
en exercice : 10**

**Présents : 10**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,*

**Présents** : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Claire CHAN-FAYE, Gabriel POVERT, Jean-Luc CAZOTTES, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Laurent TONON, Christophe BREST, Marielle Verdin, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur, Olivier GUINOIS, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Date de la  
convocation :**  
24 mars 2026

**Secrétaire de séance** : Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **03 AVR. 2026** et publication le **03 AVR. 2026**

**DL\_03\_2026 - Objet : Convention FOL 2026-2029**

M. le Président rappelle au comité que, depuis plusieurs années déjà, le SIRP permet à certaines classes du regroupement pédagogique d'assister aux spectacles proposés par la Fédération des œuvres laïques (FOL) du Tarn, en partenariat avec le Département du Tarn et le SIRP, dans le cadre du RESEAU ZIG Z'ART TARN. Deux spectacles par an sont proposés aux élèves de maternelle et d'élémentaire.

La participation du SIRP pour les années scolaires 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 serait de 4.60 € par enfant et par spectacle, transport scolaire compris.

La convention est proposée pour la période du 30/06/2026 au 30/06/2029.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé de M. le Président,
- Considérant la convention proposée,

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Approuve la convention triennale avec le Foyer des œuvres laïques du Tarn du 30-06-2026 au 30-06-2029 ci-annexée.
- Habilite M. le Président à mandater la participation due par le SIRP, inscrite sur la convention.
- Demande à M. le Président d'inscrire cette dépense aux budget primitif des années concernées.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 03/04/2026

081-258102201-DL\_03\_2026-DE

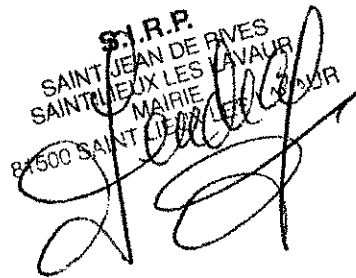
A G E D I

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 31 mars 2026

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

Le secrétaire de séance  
Chloé SOULAYRAC-GELIS



S.T.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVAUR  
MAIRIE  
81500 SAINT JEAN LES LAVAUR

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026  
Date de réception de l'AR: 03/04/2026

081-258102201-DL\_03\_2026-DE  
A G E D I